



Retrait de point apres tribunal correctionnel

Par **sandrac33**, le **10/06/2011 à 16:04**

Bonjour,

j ai été contrôlé le 09 janvier pour alcoolémie a un taux délictuel, étant complètement bourré les gendarmes m ont pose a ma voiture que j ai démarré et repris, donc nouvelle arrestation 5 min après !

j ai ete reconnu coupable, au tribunal de conduite en etat d alcoolémie , conduite pendant la rentention du permis , puis re conduite en etat d alcoolémie , et mise en circulation dun vehicule malgres l immobilisation .

j ai pris 8 mois de suspension , et 150 euros d amende .

mon permis es "sauvé"

mais ma question es combien de point vais je perdre? les faits sont t ils considérés comme simultanés?

on m a remis une notice au poste relative a la perte de point le jour des fait

puis une autre 10 jours plus tard suite a un oublie de leur part , antidatée que j ai fait rectifier a la date de la remise soit le 20 janvier au lieu du 9 . si une seconde perte de 6 point intervient ne pourrai-je pas invoquer que je n ai pa reçu la notice le jour des faits?

merci de vos reponses par avance , et sachez que cet arrestation a pour moi ete finalement bénéfique , m ayant fait prendre conscience de bcp de choses! depuis je file droit comme on dit et ne boit plus d alcool .

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **18:04**

Bonjour,

Tout va dépendre de l'attitude des juges et des fiches NATINF qui seront rédigées par le greffe et adressée au SNPC. Le retrait des points n'est pas du ressort du tribunal. Je vous invite vivement à lire les dossiers en en-tête de ce forum, dont :

- conduite sous alcool,
 - refus d'obtempérer,
 - conduite sous suspension du permis,
 - annulation, suspension et invalidation du permis,
- + d'autres qui pourraient vous être utiles.

Pour le moment, et à mon humble avis, vous n'avez que 150 € d'amende, ce qui est peu au regard des délits commis. Par contre, si vous pensez votre permis sauvé sur le plan pénal, je réponds OUI, mais sur le plan administratif, à mon humble avis, il va être invalidé car vous avez commis plusieurs délits NON SIMULTANES mais consécutifs dans le temps et dans l'espace. Les points n'étant pas de la compétence du tribunal, vous risquez fort le retrait de vos 12 points directs. Votre suspension pénale de 8 mois pourrait bien se voir prolongée des 6 mois d'invalidation.

Par **sandrac33**, le **10/06/2011** à **18:20**

merci de cette reponse

y aurai t il un moyen de retarder le retrait des point d une des infraction ce qui me permettrai de faire un stage entre temps .

je pense que le greffe les redigera commen la gendarmerie

-un fiche avec l alcoolemie

et une autre avec la 2eme alcoolemie et la conduite pendant retention du permis

l amende a ete faible car je n ai aucun revenu , je " devai" faire une formation en octobre ce qui tombai bien c etait juste apres ma suspension merci au juge je lui avait signalé que le permis es indispensable a cette formation. mais je n avais pas penser au cote administratif . d ailleurs au tribunal , le monsieur a qui j ai remis mon permis m a dit que je perdrai 6 points!?! ca me parait pas possible , il a du mal lire ce que j avais fait .

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **18:44**

Impossible car les fiches seront faites ensemble.

Par **sandrac33**, le **10/06/2011** à **18:49**

ne me reste que l'information de perte de points qui m'a été remise (date à l'appui sur le document) le 20 janvier au lieu du 9 janvier au moment de mon infraction. cela serait illégal si j'ai bien compris par conséquent de me retirer les points, ça concerne les 8 points en plus.

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **18:53**

Pas du tout, l'erreur de date ne remet nullement en cause l'existence, la réalité des infractions donc la Cour de Cassation refusera de vous suivre sur ce point.

Par **sandrac33**, le **10/06/2011** à **18:54**

un autre point me paraît compliqué, la loi dit bien que le retrait de points est effectif dès lors que la condamnation est devenue définitive (appel compris) ce qui fait le 17 juin donc pour moi le délai de six mois avant de pouvoir me représenter au code de la route à partir de ce moment là non ?

Par **sandrac33**, le **10/06/2011** à **18:59**

Il ne s'agit pas de remettre en cause la réalité de l'infraction, je parle uniquement d'un point de vue administratif. La préfecture n'a pas le droit de retirer des points si l'automobiliste n'a pas été informé de la perte possible de points au moment de l'infraction, on le voit souvent sur les simples PV ou la case perte de points n'est pas cochée par oubli. Ça ne dispense bien sûr pas de payer l'amende ! ni des poursuites au pénal.

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **19:13**

C'est plus compliqué et plus simple.

Je suppose que votre permis vous a été confisqué : c'est une rétention administrative. Le préfet prend ensuite un arrêté vous concernant et suspendant votre permis (maxi 6 mois à disposition du préfet) : c'est la suspension administrative. Puis le tribunal sanctionne par une suspension judiciaire (ces 2 suspensions se confondent, elles ne se cumulent pas). Une fois le jugement devenu définitif, le greffe adresse au SNPC les fiches NATINF et les fonctionnaires du SNPC vont rentrer les informations dans l'ordinateur central. Le code NATINF va générer automatiquement le retrait des points correspondants. Compte tenu de la charge de travail, cet enregistrement dans l'ordinateur peut être fait des semaines, voire des mois, après la condamnation judiciaire donc pendant, ou après la fin de votre suspension judiciaire. Si le solde de points tombe à zéro, l'ordinateur émet alors la LR/AR 48 SI et vous l'envoie : c'est l'invalidation de votre permis. À réception de cette 48 SI, vous aurez 10 jours pour restituer votre permis à la préfecture, s'il est revenu entre vos mains, ou 10 jours pour vous présenter à la préfecture avec votre lettre recommandée et votre condamnation par le tribunal. Ce n'est qu'à compter de votre déplacement en préfecture que débutera le délai de 6

mois durant lequel vous ne pourrez pas solliciter un nouveau permis. Vous profiterez de ce délai pour vous réinscrire en auto-école, reprendre des cours tout en sachant que, par rapport aux autres candidats, les primo-accédants au permis, vous ne serez pas prioritaire.

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **19:15**

Ce n'est pas la préfecture qui retire les points, ce n'est pas de son ressort, pas plus que celui du tribunal.

Par **sandrac33**, le **10/06/2011** à **19:22**

soit le sncp ... et pas la prefecture , n'a pas le droit d enlever de points si l'automobiliste n'avait pas ete informé de la perte au moment de l'infraction. bien ils retirent les points et a nous de les recuperer ensuite ceux qui j ai vu met de un a trois ans au tribunal administratif!

Par **Tisuisse**, le **10/06/2011** à **22:50**

Le SNPC retirera les points, à vous ensuite de prouver que vous n'avez jamais été informé que votre infraction entraînait un retrait de points (et pas seulement au moment ou vous avez été intercepté) et il faudra le faire devant le tribunal administratif dans les 2 mois de l'information par le SNPC. Si vous avez été informé, peu importe le moment de la procédure, le TA vous débouterà, soyez en certain et ce n'est pas tout à fait ce que vous pensez.

Par **onlyonemad**, le **03/08/2011** à **15:55**

Bonjour, je vous contacte car j'ai une question semblable.

Je me suis fait arrêter en c.e.e.a. + refus d'obtempérer + feu rouge + excès de vitesse (sans radar) au mois d'avril.

J'ai eu une suspension provisoire immédiate d'une durée de 4 mois, et une convocation au tribunal correctionnel.

J' ai déjà effectué une visite médicale favorable pour un an. Le résultat du jugement est : 1 mois de sursis + 5 mois de suspension.

Mes questions sont : les 5 mois sont cumulables ou je déduis les 4 mois? Et , n'ayant pas été informé de la perte de points lors de la g.a.v, et le juge n'ayant pas le droit de prononcer la perte de points. Vais-je vraiment perdre des points ? Ou si comme vous le dites , vont ils me l'enlever quand même, aurais-je le droit de conduire le temps de saisir le tribunal administratif pour annuler cette décision de perte de points n'ayant jamais été informé ?

Merci pour votre attention

Par **Tisuisse**, le **03/08/2011** à **16:50**

Sont simultanés : conduite sous alcool + refus d'otempérer ce qui va vous coûter 8 points maxi.

Vous n'avez pas été contrôlé en excès de vitesse mais en vitesse excessive eu égard aux circonstances et cette infraction n'entraîne ni suspension ou annulation du permis, ni retrait de points.

Par contre, le non respect du feu rouge n'est pas simultanément mais consécutif dans le temps et dans l'espace. Il devrait donc vous coûter 4 points de + d'où, à court terme, l'invalidation de votre permis.

Par **onlyonemad**, le **03/08/2011** à **16:56**

merci de la réponse, cependant, je me doute que les points vont être cummulés , mais cela ne changera pas grand chose (ayant 2 points sur le permis) , que ce soit 6, 8, ou 12, c'est idem. Mais je n'ai jamais été notifié de la perte de points et n'ai pas eu d'amende pour feu rouge ou autre. Juste une suspension administrative et une convocation en correctionnel, qui a donné lieu à 5 mois de suspension.

Vais-je vraiment perdre des points même sans en avoir été notifié ? Ou puis-je faire appel si il y a retrait ?

Par **sandrac33**, le **05/08/2011** à **15:45**

bonjour, la suspension de 5 mois il ne vous reste qu'un mois à faire puisque vous avez déjà fait 4 mois

ensuite oui les points vont être retirés (8)

si vous n'avez pas été informé du retrait de points (c'est une feuille A4 ou il y a une notice relative à la perte de points avec mentionné les infractions et les codes nationaux) , l'administration va vous les retirer quand même , à vous après de saisir le tribunal administratif et vous ne pourrez pas conduire pendant ce temps .

Par **Tisuisse**, le **06/08/2011** à **14:54**

Le tribunal correctionnel et le greffe n'ont pas à vous informer du nombre de points qui vont vous être retirés. L'information est automatique sur le document du jugement qui vous condamne (l'information qu'il va y avoir un retrait et non le nombre de points à retirer). Il vous appartiendra donc de prouver, devant le TA, seulement une fois que vos points seront partis, donc une fois que vous avez été informé de ce retrait, que vous n'avez JAMAIS été informé que vos infractions entraîneront un retrait de points, personnellement, je doute que l'info ne vous ait jamais été donnée. Vous aurez 2 mois à compter de l'envoi de la lettre 48N ou 48SI pour saisir le TA.

Par **Ethylo**, le **06/10/2014** à **02:38**

Bonjours j'ai une question assere urgente svp .

Je me suis fais interpellé en CEEA donc suspension de permis de conduire et retrait de 6 points . Jusqu'à la tout est normal.

Ma question: il me reste 3 points sur mon permis de conduire . Je désire passer un stage très rapidement (3+4=7 7-6=1 et mon permis est sauvé). J'aimerais savoir combien de temps mettez-vous pour me retirer les 6 points ? Si je ne récupère pas le recommandé qui doit arriver sous 72h, cela me laissera quelques jours en plus ?

Merci de vos réponse .

Par **aleas**, le **06/10/2014** à **06:03**

Bonjour,

Les 6 points ne peuvent être retirés qu'une fois l'affaire a été jugée ET lorsque le jugement est devenu définitif. Le tribunal dispose de 3 ans pour engager les poursuites.

Vous en êtes où de cette procédure ?

Si vous pouvez remonter à 7, faites le stage qui sera validé si le 48SI, notification de l'invalidation, ne vous est pas parvenu.

Avez vous eu dans le passé récent d'autre(s) affaire(s) de cette nature ?

Par **Lag0**, le **06/10/2014** à **07:40**

[citation]Si je ne récupère pas le recommandé qui doit arriver sous 72h, cela me laissera quelques jours en plus ? [/citation]

Bonjour,

Le fait de ne pas récupérer un recommandé ne freine en rien une procédure.

Par **Tisuisse**, le **07/10/2014** à **09:08**

@ Ethylo,

Bonjour,

D'après ce que j'ai compris dans votre message, vous êtes actuellement sous le coup d'une suspension administrative décidée par le préfet, ce n'est donc pas une condamnation judiciaire. La condamnation judiciaire sera prononcée par le tribunal et ce n'est qu'une fois que le jugement sera devenu définitif que vous perdrez vos 6 points, soit dans un "certain nombre" de mois. En attendant, rien ne s'oppose à ce que vous fassiez votre stage dès

maintenant afin de remonter à 7 points et de sauver, administrativement, votre permis.